

**CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
AMIENS METROPOLE**

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 08/02/2019
Retour Préfecture : 09/02/2019**Séance du jeudi 7 février 2019**

Nombre de conseillers en exercice : 96

Date de la convocation (affichée à la porte du siège d'Amiens métropole et adressée aux conseillers) : 01/02/2019

Début de la séance : 18h10

Fin de la séance : 19h58

Nombre de votants : 91

Le compte-rendu analytique de la séance du jeudi 7 février 2019
sera affiché au siège d'Amiens métropole le 15/02/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Séance présidée par : A.GEST****Objet :**

Membres présents : MM. GEST, DESSEAUX, Mme FOURÉ, MM. DELARUE, RENAUX, FRADCOURT, Mme FINET, MM. JARDÉ, MERCUZOT, RIFFLART, DHONDT, Mme DEVÈZE, MM. DEBART, DUFLOT, HÉMART, GUÉANT, DELRUE, BOURGOIS, DOMISE, Mme BEN MOKHTAR, MM. DESCHAMPS, LORIC, THÉVENIAUD, MENDÈS-BORGÈS, SAVREUX, HUTIN, LESSARD, ANGER, CARDON, DUPILLE, SÉRY, Mmes VERRIER, RODINGER, HAMADI, GUÉROULT, M. FOUCAULT, Mme BOUCHEZ, M. CLAISSE, Mmes BUDYNEK, BOHAIN, LE CLERCQ, GARDEZ, M. STENGEL, Mmes MAKDASSI-FARKOUH, BERGER, ANNOOT, BOUVET, MM. PARISOT, MOLLIENS, Mme ROUSSEL, M. CAPRON, Mme PINON, MM. PENAUD, ABET, Mme DUBREUCQ, M. LEFEUVRE, Mme LAPA, MM. POIRET, DE FRANCQUEVILLE, JOVELET, GRUMÉTZ, BEAUPÈRE, LEPOETRE, DE WITASSE THÉZY, Mme DUVIVIER, M. CANDÉLA, Mmes LANGLACÉ, CRINON, MM. DARRAGON, BROUGÈRE (siège pour la commune de SAVEUSE), DUSSART, Mmes TREFCON, DEVAUX, M. PIGOUT, Mme THUILOT, M. BILLOT, Mme BRIAULT, MM. CARON, LELEU, TAUFOR.

Membres empêchés :

Mmes BRUNEL (pouvoir à M. DUFLOT), ROY (pouvoir à M. GEST), LION-LEC (pouvoir à Mme BERGER), LEPRESLÉ (pouvoir à M. HUTIN), VANDEPITTE (pouvoir à M. PARISOT), MM. HADOUX (pouvoir à M. ANGER), DUFLOUCQ (pouvoir à M. LEPOETRE), Mme DOURNEL-GARAT (pouvoir à Mme DEVÈZE), MM. VITRY (pouvoir à M. DEBART), ÉVRARD (pouvoir à Mme DUVIVIER), VIGNOLLE (pouvoir à M. LELEU), DUFOUR et Mme DELÉTRÉ se sont excusés. M. MILLE, Mme ALLAIS, MM. NAVARRE et MAQUET.

**CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
AMIENS METROPOLE**

Séance du jeudi 7 février 2019

M. MENDÈS-BORGÈS est arrivé à 18h14 (point n°6), M. BOURGOIS est arrivé à 18h21 (point n°14), M. BILLOT est arrivé à 18h23 (point n°14), Mme FOURÉ est arrivée à 18h24 (point n°15), M. STENGEL et arrivé à 18h35 (point n°18), M. JARDÉ est arrivé à 18h40 (point n°19), M. CLAISSE est arrivé à 18h44 (point n°21), M. DOMISE est arrivé à 18h58 (point n°29), M. DESCHAMPS est arrivé à 19h11 (point n°34), Mme BEN-MOKHTAR (pouvoir à Mme DEVAUX) est arrivée à 19h15 (point n°34). M. MENDÈS-BORGÈS (pouvoir à Mme GARDEZ) a quitté la séance à 19h32 (point n°34).

La séance a été ouverte à 18 H 10.

1 - Délégations de vote.

Madame DELÉTRÉ s'est excusée,
Monsieur DUFOUR s'est excusé et c'est Monsieur BROUGÈRE qui a représenté la commune de Saveuse,
Monsieur DUFLOUCQ a donné pouvoir à Monsieur LEPOETRE,
Madame VANDEPITTE a donné pouvoir à Monsieur PARISOT,
Monsieur VITRY a donné pouvoir à Monsieur DEBART,
Madame LION-LEC a donné pouvoir à Madame BERGER,
Madame DOURNEL-GARAT a donné pouvoir à Madame DEVÈZE,
Madame BRUNEL a donné pouvoir à Monsieur DUFLOT,
Monsieur EVRARD a donné pouvoir à Madame DUVIVIER,
Monsieur HADOUX a donné pouvoir à Monsieur ANGER,
Madame LEPRESLE a donné pouvoir à Monsieur HUTIN,
Monsieur VIGNOLLE a donné pouvoir à Monsieur LELEU,
Madame ROY a donné pouvoir à Monsieur GEST.

2 - Désignation des secrétaires de séance.

L'assemblée a désigné Madame Colette FINET en qualité de secrétaire et Monsieur Pierre SAVREUX en tant que secrétaire adjoint.

Adopté à l'unanimité

3 - Communications du Président.

Monsieur le Président a rappelé à l'assemblée que la prochaine séance se déroulerait le jeudi 21 mars 2019 à 18 heures, salle des Assemblées.

Dont acte

4 - Procès-verbal de la séance du 20 décembre 2018. Approbation.

Le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2018 a été mis à disposition de chaque membre de l'assemblée. En l'absence de remarque, il a été approuvé.

Adopté à l'unanimité

5 - Décisions du président. Compte-rendu.

Conformément à l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président a rendu compte des décisions qu'il a prises entre le 13 décembre 2018 et le 24 janvier 2019 dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par délibération du 17 avril 2014.

Dont acte

6 - SEM Amiens Aménagement. SPL Amiens Développement. Désignation de représentants. Modifications.

Amiens Métropole est actionnaire de la SEM Amiens Aménagement, société anonyme d'économie mixte locale, ainsi que de la SPL Amiens Développement. Suite à la démission de Monsieur Pascal FRADCOURT, il convenait de désigner à nouveau les représentants de la communauté d'agglomération

aux conseils d'administration de la SEM Amiens Aménagement et de la SPL Amiens Développement, ainsi que ses représentants auprès des assemblées générales.

Pour représenter la collectivité à la SEM Amiens Aménagement, l'assemblée a désigné Anne Sophie BRUNEL, Raïfah MAKDASSI-FARKOUH et Joseph DEBART.

Madame Anne-Sophie BRUNEL a été désignée pour assurer la représentation de la collectivité au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SEM Amiens Aménagement.

Pour la SPL Amiens Développement, les conseillers métropolitains ont désigné Alain GEST, Anne-Sophie BRUNEL, Jean-Claude RENAUX et Joseph DEBART.

Madame Anne-Sophie BRUNEL a été désignée en qualité de suppléante pour représenter la collectivité au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SPL Amiens Développement.

Observations : M. THÉVENIAUD s'est abstenu.

M. DUPILLE, Mme BOUVET, M. LESSARD, Mme ANNOOT, M. CARDON, M. HUTIN, Mme LEPRESLE (pouvoir à M. HUTIN), M. ANGER, M. HADOUX (pouvoir à M. ANGER), Mme BERGER, Mme LION LEC (pouvoir à Mme BERGER) n'ont pas pris part au vote.

Adopté

7 - Office Public de l'Habitat d'Amiens Métropole. Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration. Modification.

Suite à la démission de Vladimir MENDÈS-BORGÈS, les conseillers métropolitains ont désigné Jean-François CLAISSE pour le remplacer en tant que représentant de la collectivité au sein du conseil d'administration de l'OPH d'Amiens Métropole à compter du 10 février prochain.

Adopté à l'unanimité

8 - Amiens. Place Vogel. Centre Culturel Léo Lagrange. Fin de l'intérêt communautaire.

Par acte notarié en date du 19 février 2018, la Ville d'Amiens a cédé à la société SNC Amiens Campus un ensemble immobilier situé place Vogel à Amiens, dit « Maison Cozette », afin d'y édifier une résidence étudiante.

En cours de projet, et afin d'installer un local à vélo et élargir l'accès à la résidence, le promoteur est revenu vers la Ville d'Amiens afin de lui proposer d'acquérir deux nouvelles emprises, respectivement d'environ 100 m² et 33 m², à prendre dans les parcelles VH n°s 93 et 95, sur lesquelles se trouve le centre culturel Léo Lagrange, équipement d'intérêt communautaire au titre de la culture.

Le conseil a donc dénoncé l'intérêt communautaire de cet équipement, limité aux seules emprises susvisées, et a procédé à la remise de ces emprises à la Ville d'AMIENS afin qu'elle puisse ensuite les céder au profit de la société SNC Amiens Campus.

Adopté à l'unanimité

9 - Amiens. Indemnisation suite à sinistre rue du général Domon. Protocoles d'accord.

Les élus métropolitains ont approuvé et autorisé Monsieur le Président à signer les protocoles transactionnels, correspondant à l'indemnisation des propriétaires des 52 et 54 rue du Général Domon à Amiens, pour des dommages sur leur habitation, concomitants à une rupture de branchement d'eau potable.

Les différentes expertises qui se sont déroulées ont permis d'arrêter un montant de dommages matériels pouvant faire l'objet d'une transaction afin de permettre une remise en état des immeubles, pour un montant global de 142 107,55 €, étant précisé qu'Amiens Métropole est redevable à hauteur de sa franchise d'assurances de 50 000 € pour l'ensemble du litige. L'action contentieuse est ainsi éteinte sur cette

réclamation, et se poursuivra pour la fixation d'éventuels préjudices immatériels, soumis à l'appréciation du juge.

Adopté à l'unanimité

10 - Droits d'auteur liés à la diffusion en interne d'une revue de presse quotidienne. Contrat.

Le service des Relations Presse de la collectivité diffuse, en interne, une revue de presse quotidienne, écrite et audio.

Le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC) est l'organisme de gestion collective agréé en matière de droit de reproduction par reprographie pour la Presse et le Livre.

Le conseil communautaire a approuvé la signature du contrat avec le CFC afin d'autoriser les copies numériques et papier des publications visées au répertoire du CFC et mises à disposition ou diffusées en interne, moyennant une redevance annuelle estimée à 600 € HT.

Adopté à l'unanimité

11 - Maison de l'Architecture des Hauts-de-France. Subvention. Année 2018. Convention.

La collectivité encourage les initiatives contribuant à la diffusion de la culture architecturale.

C'est pourquoi les conseillers communautaires ont répondu favorablement à la demande de subvention de la Maison de l'Architecture des Hauts-de-France, créée en 2001 à l'initiative de l'Ordre des Architectes de Picardie, en approuvant le versement d'une subvention de 2 500 €.

L'augmentation de la subvention fait écho au changement d'échelle de la structure, couvrant désormais 5 départements et prévoyant tout au long de l'année l'organisation d'une douzaine d'actions gratuites présentées à la fois à Amiens comme sur le territoire des Hauts-de-France. La convention correspondante a été approuvée et le Monsieur le Président a été autorisé à la signer.

Adopté à l'unanimité

12 - Comité de Jumelage Européen de la Ville de Longueau. Subvention. Année 2019.

Le Comité de Jumelage Européen de la Ville de Longueau (CJEVL) organise, en octobre 2019, la Fête du rail. A l'occasion de cet événement, l'association va accueillir durant quatre jours des délégations d'élus notamment de la ville de Darlington. Ces actions sont menées en collaboration avec le service des Affaires Internationales d'Amiens Métropole.

Dans le cadre du soutien aux associations de l'agglomération menant des actions à l'international, le conseil d'Amiens Métropole, pour cette année 2019, a renouvelé la subvention de 2 000 € au CJEVL au regard des actions mises en œuvre en faveur de l'amitié internationale, notamment avec les villes jumelles.

Adopté à l'unanimité

13 - CISPD. Associations Le Mail et Apremis. Subventions. Année 2019. Conventions.

La communauté d'agglomération Amiens Métropole soutient depuis plusieurs années les actions de prévention de la délinquance, notamment dans le cadre de la Politique de la Ville et du Conseil Intercommunal de Sécurité et de la Prévention de la Délinquance d'Amiens Métropole.

Au titre de l'année 2019, les membres du conseil ont approuvé l'attribution, d'une part, d'une subvention de 17 750 € à l'association Le Mail pour la réalisation de l'action "Prévention de l'errance chez les jeunes sur la commune d'Amiens" (montant identique à celui versé en 2018), et, d'autre part, d'une subvention de 12 000 € à l'association Apremis pour la réalisation des actions « Temps de vie, d'échanges et de médiation » et « Entretiens familiaux ». Les conventions correspondantes ont été approuvées et Monsieur le Président a été autorisé à les signer.

Adopté à l'unanimité

14 - Collecte d'huiles de friture usagées sur les déchetteries d'Amiens Métropole. Appel à candidatures. Convention.

Lauréate de l'appel à projet national lancé par l'ADEME en 2015, Amiens Métropole est identifiée comme territoire zéro déchet zéro gaspillage (ZDZG) et s'engage à ce titre à porter et animer un programme de prévention. Dans ce cadre, et afin de respecter les objectifs de réduction et de valorisation des déchets, une filière de collecte et recyclage des huiles alimentaires est recherchée afin de mettre en œuvre un nouveau service à destination des usagers des déchetteries d'Amiens Métropole.

Le conseil communautaire a donc approuvé le lancement d'un appel à candidatures. Un comité de sélection, composé de l'adjointe au maire d'Amiens déléguée à l'Environnement et à la qualité de vie, et du vice-président d'Amiens métropole en charge du développement durable et de la politique des déchets, étudiera les propositions et arbitrera le projet retenu. Une fois le partenaire retenu, une convention sera à conclure. Monsieur le Président a dorénavant été autorisé à la signer.

Adopté à l'unanimité

15 - Programme local de prévention des déchets ménagers assimilés. Mise en consultation publique.

Pour respecter le code de l'environnement, les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir un programme de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre. Ce programme est devenu obligatoire depuis le 14 septembre 2015. La commission consultative d'élaboration et de suivi a donc élaboré ce projet. 3 réunions se sont tenues les 20 novembre 2017, 29 mars 2018 et le 8 octobre dernier où le projet a été présenté à des représentants pour un avis consultatif.

Les conseillers métropolitains ont validé le projet du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers Assimilés ont approuvé sa mise en consultation publique pour une période de 21 jours.

Adopté à l'unanimité

16 - Comités de pilotage des sites Natura 2000. Présidence.

Le territoire d'Amiens Métropole est concerné par deux sites Natura 2000 que sont le marais de la Moyenne Somme entre Amiens et Corbie et les tourbières et marais de l'Avre.

Sur leur périmètre, des mesures sont prises afin de garantir la préservation des habitats naturels et des espèces de faune et de flore visés. Concrètement pour chacun des sites, un document d'objectifs est élaboré rassemblant l'ensemble des mesures favorables à ces éléments de biodiversité. Ces mesures, généralement des opérations sur la végétation (coupe de saules ...), peuvent faire l'objet de passation de contrats avec les ayants-droits du foncier concerné. Ils sont appelés « contrats Natura 2000 ». Ainsi, en contrepartie de leur action qui doit être conforme à ce document d'objectifs et décrite dans le contrat, les ayants-droits reçoivent un financement de l'État.

Madame Florence RODINGER, qui représente la collectivité au sein de l'AMEVA et qui fait partie de ces deux comités de pilotage, a été autorisée par le conseil communautaire à occuper la présidence des comités de pilotage des sites Natura 2000 Marais de la Moyenne Somme entre Amiens et Corbie et Tourbières et Marais de l'Avre.

Adopté à l'unanimité

17 - Mise à disposition du chalet de Frémontiers. Convention type.

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement durable, la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole accueille au bois de Frémontiers différentes catégories d'usagers et diverses pratiques qu'elle organise ou qu'elle autorise, à l'instar des activités de découverte de la forêt par les écoles et centres de loisirs d'Amiens Métropole.

Afin d'offrir de meilleures qualités d'accueil, et notamment permettre d'abriter, en cas d'intempéries, des activités de repli et les pique-niques si ceux-ci ne peuvent se dérouler en extérieur, les membres du conseil ont approuvé la mise à disposition du chalet. Une convention-type a été approuvée et Monsieur le Président a été autorisé à la signer, ainsi que tous les actes se rapportant à cette opération.

Adopté à l'unanimité

18 - Conseil de discipline de recours des agents contractuels. Désignation d'un représentant.

Dans le cadre de la mise en place du conseil de discipline de recours des agents contractuels pour la région Hauts-de-France, le Centre de Gestion 59 a sollicité Amiens Métropole afin qu'elle désigne par délibération son représentant appelé à siéger au sein de cette instance.

L'assemblée délibérante a approuvé la candidature de Denis DHONDT. Un tirage au sort sera par la suite réalisé par le Centre de Gestion, lequel déterminera si le représentant d'Amiens Métropole siègera en qualité de titulaire ou de suppléant.

Adopté à l'unanimité

19 - Contrat de ville d'Amiens Métropole. Programmation 2019 de l'appel à projets. 1ère répartition. Conventions types.

Le Contrat de ville 2015-2020 a été signé le 20 février 2015 par l'Etat, le Conseil Régional de Picardie, le Conseil Départemental de la Somme, Amiens Métropole et la Ville d'Amiens. Il est construit autour de 5 axes stratégiques et s'applique autour de 6 Quartiers Prioritaires (QP) : Amiens Nord, Etouvie, Marcel Paul/Salamandre, Phileas Lebesgue/Condorcet, Pierre Rollin et le quartier des Parcheminiers.

Un appel à projets a été lancé conjointement par Amiens Métropole, l'État et la Région, en lien avec la Ville d'Amiens et le Département le 15 octobre 2018, afin d'élaborer un programme d'actions s'inscrivant dans ces 5 axes et dans les 14 objectifs opérationnels qui composent le Contrat de ville. Les associations ont dû proposer des actions s'inscrivant pleinement dans le cadre défini par le Contrat de ville.

L'assemblée a validé la première répartition de la programmation annuelle 2019 du Contrat de ville comprenant 218 projets portés par 108 structures pour un montant total de 1 287 790 € sur l'enveloppe totale de 1 500 000 € budgétée.

Le diaporama, dont les principales vues sont reprises ci-dessous, a été diffusé et commenté en séance par Monsieur DELARUE :

DONNÉES CLÉS



PROGRAMMATION 2019

Les actions en CPO

• **Liste des structures bénéficiant d'une CPO en 2019 :**

ACIP	27 400 €
APAP	40 000 €
AVA	12 500 €
CADRHAN	20 000 €
CARDAN	78 000 €
FONDATION D'AUTEUIL	15 000 €
JARDIN BLEU	11 300 €
RELAS SOCIAL	11 000 €
ALCO	76 000 €
CAPS	65 500 €
CC TATI	22 000 €
CC Léo Lagrange	22 000 €
Initiative Somme	20 000 €
MEIFE	74 000 €
L'FOLEP	69 000 €

TOTAL CPO 2019	
NOMBRES DE STRUCTURES CONCERNÉES :	15 structures
NOMBRES D'ACTIONS :	44 actions
MONTANT GLOBAL DES SUBVENTIONS :	573 700 €
PART SUR ENVELOPPE GLOBALE :	38%

En noir : CPO en cours (2018/2020)

En bleu : CPO arrivées à échéance et renouvelées pour 2 ans (2019/2020)

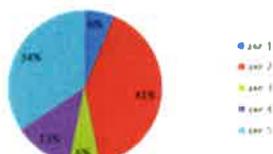
En vert : proposition de nouvelle CPO (2019/2020)



PROGRAMMATION 2019

Zoom sur les nouvelles actions

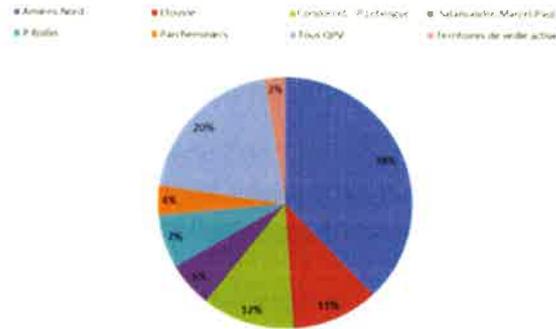
- 72 nouvelles actions déposées
- 33 nouvelles actions avec avis favorable dont 29 sont proposées en financement pour Amiens Métropole dans la 1^{ère} répartition
- 10 structures nouvellement soutenues par la Politique de la Ville : ADN, Amiens Métropole Natation, AUC Athlétisme, Harmonie Recors Music, Horozam, l'art d'être ensemble, le Diapason, Orchestre Universitaire de Picardie, Somme Nature, Uechi Ryu Karate Do Koteikai Amiens



Les actions nouvelles représentent (en nombre d'actions) 15% de la programmation AM – 1^{ère} répartition



PROGRAMMATION 2019 Répartition par territoire



PROGRAMMATION 2019 Répartition par axe

Répartition par axe



Adopté à l'unanimité

20 - Aides au développement de logements aidés. Modification des dispositifs existants et création d'un nouveau dispositif. Adoption des nouveaux règlements.

Par délibération du 21 décembre 2017, Amiens Métropole a décidé de proroger son Programme Local de l'Habitat pour 2 ans, en redéfinissant des objectifs de développement de logements qui tiennent compte à la fois des besoins, notamment ceux des ménages modestes désirant acquérir un logement, des réalisations et de la réalité du marché sur le territoire amiénois et en réaffirmant la nécessité d'améliorer le parc social existant.

Dans ce cadre les élus métropolitains ont approuvé le versement d'une subvention aux opérateurs sociaux agréés pour réaliser des opérations en Prêt Social Location Accession (PSLA) dont les programmes répondront aux conditions définies dans le règlement d'intervention, et qui seront examinés par une commission. L'assemblée a approuvé la composition de cette commission, à savoir Monsieur GEST en tant que président, et Madame BUDYNEK et Monsieur RENAUX en tant que membres.

La création d'un prêt à Taux Zéro local dénommé « Pass Accession Amiens », autrement dit P 2 A a été approuvée et le règlement du prêt à taux zéro local, ainsi que le règlement d'intervention pour le financement de la production de logements sociaux ont également été adoptés.

Adopté à l'unanimité

21 - Amélioration de l'habitat. Institution de nouvelles aides en faveur de la rénovation des logements indignes et très dégradés situés sur le territoire métropolitain. Règlement d'attribution.

Dans la continuité de son Programme d'Intérêt Général de Lutte contre le Mal Logement (2015-2018) et conformément au Programme Local de l'Habitat d'Amiens Métropole, adopté en décembre 2011 et en cours de révision, la communauté d'agglomération souhaite poursuivre son action en faveur de la rénovation du parc privé indigne et très dégradé.

C'est pourquoi le conseil métropolitain a approuvé le règlement d'attribution pour la mise en place d'aides financières, complémentaires à celles de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), visant à soutenir les travaux lourds de réhabilitation des logements indignes ou très dégradés sur le territoire. Les aides seront applicables jusqu'au 31 décembre 2021 et ont été établies avec un objectif de réhabilitation de 60 logements, soit un budget prévisionnel maximum de 480 000 €.

Adopté à l'unanimité

22 - Amiens. S.A Coopérative Picardie Maritime Habitat. Réalisation de 5 logements individuels PSLA situés Zac Paul Claudel (Lot C4). Emprunt auprès de la Banque Postale. Garantie d'Amiens Métropole. Convention.

Les membres du conseil ont répondu favorablement à la demande de la S.A Coopérative Picardie Maritime Habitat qui a sollicité la garantie d'Amiens Métropole pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 840 000 €, souscrit auprès de la Banque Postale et destiné à financer la réalisation d'un programme de 5 logements individuels en accession sociale à la propriété, situés Zac Paul Claudel (lot C4) à Amiens. La convention afférente a été approuvée et Monsieur le Président a été autorisé à la signer.

Adopté à l'unanimité

23 - Amiens. S.A Coopérative Picardie Maritime Habitat. Construction de 9 maisons individuelles PSLA situées Zac Paul Claudel (lot D1). Emprunt auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts-de-France. Garantie d'emprunt. Convention.

Le conseil a répondu à nouveau favorablement à la S.A Coopérative Picardie Maritime Habitat qui a sollicité la garantie de la collectivité pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 365 000 €, qu'elle entend contracter auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts-de-France. Il s'agit pour elle de financer la construction de 9 maisons individuelles en accession sociale à la propriété situées ZAC Paul Claudel (lot D1) à Amiens.

Adopté à l'unanimité

24 - Amiens. OPH d'Amiens Métropole. Acquisition en VEFA de 17 logements collectifs (11 PLUS et 6 PLAI) rue Lucien Lecointe. Participation financière. Convention.

L'assemblée a approuvé la demande de l'OPH d'Amiens Métropole pour la participation financière de la métropole dans le cadre de son projet d'acquisition en VEFA de 17 logements collectifs (11 PLUS et 6 PLAI) situés rue Lucien Lecointe à Amiens et dont le prix de revient s'élèverait à 2 329 397 €, soit 137 023,35 € par logement. Il a été pris acte du plan de financement et du versement d'une somme de 68 000 € afin de concourir à la réalisation de cette opération. L'assemblée a également approuvé la convention correspondante et a autorisé Monsieur le Président à la signer.

Adopté à l'unanimité

25 - Amiens. OPH d'Amiens Métropole. Acquisition et amélioration de 13 logements individuels quartier Saint-Leu. Participation financière. Convention.

L'OPH d'Amiens Métropole a sollicité à nouveau la participation financière de la communauté d'agglomération dans le cadre de son projet d'acquisition amélioration de 13 maisons individuelles situées dans le quartier Saint-Leu à Amiens dont le coût de revient est estimé à 915 871 €, soit 70 451,62 € en moyenne par logement.

Le conseil a répondu favorablement à cette demande en prenant acte du plan de financement correspondant et en autorisant le versement de la somme de 52 000 € (4 000 € par logement).

La convention à conclure pour le versement de cette participation a été adoptée et Monsieur le Président a été autorisé à la signer.

Adopté à l'unanimité

26 - Amiens. OPH d'Amiens Métropole. Reconstruction de 32 logements collectifs (28 PLUS et 4 PLAI) au 7, rue Cagnard. Participation financière. Convention.

L'OPH d'Amiens Métropole, a sollicité la collectivité pour une participation financière d'un montant de 128 000 € (soit 2,72%) pour la démolition et la reconstruction de 32 logements collectifs (28 PLUS et 4 PLAI) au 7, rue Cagnard à Amiens. Le prix de revient de l'opération s'élève à 4 708 381 € soit 147 136,91 € par logement, et la livraison des travaux est prévue pour septembre 2019. Le conseil a approuvé ce financement et a autorisé Monsieur le Président à signer la convention afférente.

Observations : M. ANGER s'est abstenu.

Adopté

27 - Amiens. SIP. Acquisition en VEFA de 14 logements collectifs (10 PLUS et 4 PLAI) rue de Doullens. Participation financière. Convention.

La SIP sollicite une participation financière de la collectivité dans le cadre de son projet d'acquisition en VEFA de 14 logements collectifs (10 PLUS et 4 PLAI), rue de Doullens à Amiens. Le prix de revient de l'opération s'élève à 1 891 346,67 € soit 135 096,19 € par logement et la livraison des travaux est prévue en juillet 2019.

L'assemblée a pris acte du plan de financement de ce projet et a concouru à sa réalisation en versant une somme de 56 000 € (soit 4 000 € par logement). Elle a également approuvé la convention fixant les modalités de versement de cette participation et a autorisé sa signature par Monsieur le Président.

Adopté à l'unanimité

28 - Bertangles. SIP. Construction de 6 logements individuels (4 PLUS et 2 PLAI) rue des Bleuets. Participation financière. Convention.

La SIP a sollicité à nouveau le concours financier de la collectivité pour la réalisation de son projet de construction de 6 logements locatifs sociaux individuels, situés rue des Bleuets à Bertangles, dont le coût global s'élève à 1 144 495,39 €, soit 190 749,23 € par logement.

Le conseil d'Amiens Métropole a répondu favorablement à cette demande en versant une participation de 24 000 € pour cette opération ainsi qu'en prenant acte du plan de financement correspondant. La convention à intervenir fixant les modalités de versement de cette somme a été adoptée et Monsieur le Président a été autorisé à la signer.

Adopté à l'unanimité

29 - Rivery. Maison du Cil. Acquisition en VEFA auprès de la société NOVALYS d'un projet de 56 logements collectifs (38 PLUS, 13 PLAI et 5 PLS), rue Thuillier Delambre. Participation financière. Convention.

La Maison du CIL a sollicité une participation financière d'un montant de 204 000 € (soit 2,5%) auprès de la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole pour l'acquisition en VEFA d'un projet de 56 logements collectifs (38 PLUS, 13 PLAI et 5 PLS), rue Thuillier Delambre à Rivery. Le prix de revient de l'opération s'élève à 8 154 804,00 € soit 145 621,50 € par logement, et la livraison des travaux est prévue pour septembre 2019. Les élus communautaires ont approuvé ce financement et ont autorisé Monsieur le Président à signer la convention afférente.

Adopté à l'unanimité

30 - Pissy. Aménagement de la rue des Hayures. Fonds de concours. Conventions.

La programmation des opérations d'aménagements d'espaces publics recense en 2019 l'opération d'aménagement de la rue des Hayures à Pissy, dont la chaussée n'est pas bordurée et les accotements sont enherbés et dégradés par les véhicules lourds. Afin de gérer l'écoulement des eaux pluviales et de sécuriser le déplacement des piétons, l'assemblée délibérante a validé les partis d'aménagements présentés, a approuvé la convention technique et financière à conclure avec le Département de la Somme, ainsi que la convention de fonds de concours à intervenir avec la commune de Pissy. Monsieur le Président a été autorisé à signer les actes relatifs à cette opération ainsi que les pièces du dossier de permis d'aménager nécessaire. Le montant total de l'opération est estimé à 165 000 € TTC avec une participation de la commune de Pissy au titre du fonds de concours de 30 % des dépenses HT, soit 41 250 €.

Observations : M. LESSARD, Mme ANNOOT, M. CARDON, M. HUTIN, Mme LEPRESLE (pouvoir à M. HUTIN), M. ANGER, M. HADOUX (pouvoir à M. ANGER), Mme BERGER, Mme LION LEC (pouvoir à Mme BERGER) se sont abstenus.

Adopté

31 - Aide aux investissements matériels des TPE. Subventions. Convention type.

Dans le cadre du dispositif d'aide aux investissements matériels des Très Petites Entreprises, le conseil métropolitain a souhaité répartir la somme de 8 617 € pour le subventionnement des entreprises suivantes :

Mme Sandrine BILLEMONT	527 €
SAS ADVISIO UT – M. Eric MONTAGNE	2 090 €
SAS MARPNE – Mme Marie-Christelle TRAUILLÉ	6 000 €

Une convention type a été adoptée et Monsieur le Président a été autorisé à la signer avec les différentes entreprises précitées.

Observations : M. ANGER, M. HADOUX (pouvoir à M. ANGER), Mme BERGER, Mme LION LEC (pouvoir à Mme BERGER) se sont abstenus.

Adopté

32 - Amiens. Longueau. BHNS. Commission d'indemnisation. Mme Maria VERDOUCQ, MM. Jacques MELEYE, Jean-François JASKULA, SARL FAMILY, M. Fabrice DEVAUX, SARL PRESSING ECO 80. Protocoles transactionnels.

La réalisation des travaux d'aménagements du réseau du BHNS a entraîné des baisses de recettes et des difficultés économiques pour certaines entreprises malgré toutes les précautions mises en œuvre pour minimiser l'impact économique. Face à cette situation exceptionnelle, pour limiter au maximum ces difficultés et apporter un soutien à ces entreprises, la collectivité a mis en place une commission d'indemnisation dans le but de faciliter la prise en charge amiable des dommages économiques potentiels. Le conseil métropolitain a approuvé le versement d'une indemnisation à 6 entreprises qui ont reçu un avis favorable de la Commission d'Indemnisation qui s'est réunie le 10 décembre 2018.

Bénéficiaires	Montant indemnisation
Mme Maria VERDOUCQ – La Maison de la Soie	2 980 €
M. Jacques MELEYE –Pharmacie	6 900 €
M. Jean-François JASKULA – Pom'Frites	10 010 €
SARL FAMILY – M. Adrian ALBERDI	9 500 €
M. Fabrice DEVAUX – Le Jardin de Léon	4 010 €
SARL PRESSING ECO 80 – Mme Marie-France JOYE	8 400 €

Monsieur le Président a été autorisé à signer les protocoles transactionnels afférents.

Adopté à l'unanimité

33 - Amiens. Zone Franche Urbaine Vallée Saint-Ladre. Cession du lot F à la société MPC DESIGN.

La création d'un lotissement situé Vallée Saint-Ladre à Amiens, dont les lots sont destinés aux PME-TPE à vocation d'artisanat et de services, a été décidée par délibération du 10 février 2011. Le lot F a été cédé à Monsieur Antoine PEREZ, gérant de la société RESEAU HABITAT, le 13 avril 2017 mais il s'est rétracté par courrier le 29 mai 2018.

Le terrain ayant été remis en vente, Monsieur Nurullah KOCGOZ, représentant de la société MPC DESIGN, en a sollicité l'acquisition pour y implanter son activité. Dans ce cadre, le conseil métropolitain a, d'une part, abrogé la délibération n°34 du 13 avril 2017 relative à la cession à la société RESEAU HABITAT de la parcelle cadastrée section KX n°928 formant le lot F et, d'autre part, a approuvé la cession, au profit de MPC DESIGN, moyennant le prix de 40 € TTC le m², soit 72 720 €.

Adopté à l'unanimité

34 - Gestion du Centre d'Expositions et de Congrès MégaCité. Concession de service public.

Implanté sur 35 000 m², le parc d'expositions et centre de congrès MEGACITE est un pôle événementiel qui permet l'organisation en intérieur et en extérieur de manifestations diverses : salons, congrès, séminaires, expositions, spectacles, cocktails. Il a été construit en 1984 pour un coût de 20 millions d'euros et une extension du bâtiment a été réalisée en 2006 pour un coût net de 2.2 millions d'euros. Le site de 18 938 m² de bâtiments comprend un amphithéâtre de 986 places, un amphithéâtre de 350 places, quatre halls d'expositions de 3800 m², 2400 m², 1800 m² et 1135 m², un espace polyvalent d'accueil de 600 m², sept salles d'atelier de 30 à 300 personnes, un bar, des cuisines et des aires extérieures permettant l'implantation de chapiteaux. Le site est géré par des prestataires extérieurs depuis 1997, sous forme de DSP.

Mégacité présente, depuis de nombreuses années, des problèmes au niveau des bâtiments ayant généré, en juillet 2015, une interdiction temporaire d'ouverture par la commission de sécurité, et ce malgré un programme de rénovation engagé par la collectivité depuis 10 ans. Au total, 3 millions d'euros ont été

investis pour l'entretien et la maintenance du site depuis 2010 par la collectivité et le délégataire. Malgré ces investissements, les problèmes rencontrés sur les bâtiments, liés notamment à l'instabilité des sols, ajoutés à l'obsolescence des principaux halls d'exposition du site (très énergivores) ont conduit la collectivité à lancer, en 2015, une étude relative à l'avenir du site (réalisée à la société Ernst & Young) et une étude de marché sur le tourisme d'affaire (confiée à la société SCET).

L'étude SCET réalisée en 2016 montre que les tendances en matière de tourisme d'affaire sont les suivantes :

- Congrès internationaux : stabilité.
- Congrès nationaux de plus de 800 participants : baisse.
- Congrès nationaux de 200 à 800 participants : stabilité.
- Conventions et AG de plus de 1000 participants : hausse.
- Conventions et AG de 200 à 1000 participants : stabilité.
- Séminaires et conventions de 50 à 200 participants : baisse.
- Séminaires et conventions de moins de 50 participants : hausse.
- Salons professionnels : stabilité.
- Salons grands publics et foires : baisse.

La concurrence en matière de centre d'exposition et de congrès s'est considérablement renforcée au cours des dernières années, tant au niveau régional (Lille, Valenciennes, le Touquet...) que national pour les villes situées à une heure de Paris (Reims, Tours, Le Mans, Nancy, Troyes, Rouen...).

Les problématiques de compétitivité identifiées par l'étude sont les suivantes :

- Bâtiments vieillissants et obsolètes (et image induite),
- Renforcement de la concurrence (y compris locale sur les « petites » manifestations)
- Absence de desserte TGV (prévue pour 2024),
- Mauvaise liaison en transports en commun depuis la gare d'Amiens (en cours d'amélioration grâce au BHNS),
- Manque d'espace de gala,
- Manque d'infrastructures hôtelières (en cours d'amélioration grâce aux implantations d'hôtels récentes, en cours, ou prévues),
- Tarifs inadaptés pour des « petites » manifestations (moins de 250 participants),
- Mais, une forte adaptation du site à l'activité de foires et salons (liaison autoroute, parkings, accessibilité poids-lourds...).

Il en a été déduit que le site de Mégacité n'avait pas vocation à se positionner sur les manifestations de moins de 250 participants qui peuvent être organisées dans plusieurs lieux sur le territoire (hôtels, UPJV, CHU, nouveaux salons du Petit Poucet, Quai de l'innovation...), que le site de Mégacité pouvait, mais de manière ponctuelle ou très ciblée, accueillir des congrès de plus de 800 personnes. Clientèle qui tend à se réduire et nécessite par ailleurs un environnement totalement en adéquation (hôtellerie...). De ce fait, ce positionnement resterait marginal sur Amiens. Par ailleurs, la concurrence nationale est particulièrement forte sur ce segment de marché. Il en a été déduit également que le « cœur de cible » de Mégacité devait se focaliser d'une part sur les congrès et conventions entre 300 et 600 participants, ainsi que sur les salons professionnels. L'un des avantages du site étant sa mixité d'usages combinant la possibilité d'y organiser des salons et des congrès. Cette mixité d'usage pouvant être encore améliorée par une augmentation du nombre de salles de réunion indispensables à l'activité de congrès. En complément de ces activités « cœur de cible », le site devrait pouvoir se positionner occasionnellement sur des manifestations de plus grande envergure (plus de 800 participants). Concernant l'activité de foires et salons, il a été noté qu'un seul événement nécessitait une grande utilisation d'espaces d'exposition : la foire exposition de Picardie (20 000 m² répartis entre l'intérieur et l'extérieur des bâtiments. L'ensemble des autres salons organisés ne nécessitent que des volumes plus limités (en majorité inférieurs à 2000 m²).

L'étude E&Y de 2015 a développé différents scénarii : la réhabilitation totale du site, la démolition / reconstruction intégrale de Mégacité sur le site actuel, la démolition / reconstruction partielle de Mégacité sur le site actuel et la construction d'un site complémentaire près de la gare d'Amiens, la construction d'un nouvel équipement mixte à la gare.

Il résulte de cette étude qu'une réhabilitation totale du site coûterait environ 25 millions d'euros, qu'un nouvel équipement sur le site coûterait 30 millions d'euros, qu'un nouvel équipement situé près de la gare d'Amiens (quartier Gare la Vallée) présenterait des avantages en matière d'organisation de congrès (proximité de la gare, des hôtels...) mais poserait d'importants problèmes pour une activité de foires et salons (accessibilité au site pour les poids-lourds, manque de parking et d'espaces extérieurs...), que la réhabilitation partielle du site actuel de Mégacité ajoutée à la réalisation d'un nouvel équipement près de la gare entraînerait un coût trop important et entraînerait des problématiques de concurrence potentielle des deux sites.

L'étude SCET de 2016 a développé deux scénarii : la démolition partielle et réhabilitation de Mégacité sur le site actuel, et la construction d'un nouvel équipement à la gare.

Il résulte de cette étude qu'une démolition partielle et réhabilitation du site coûterait environ 20 millions d'euros (avec un maintien de seulement 1800 m² de surfaces d'exposition), qu'un nouvel équipement situé près de la gare d'Amiens (quartier Gare la Vallée) coûterait environ 23 millions d'euros mais nécessiterait par ailleurs d'investir également sensiblement sur le site actuel de Mégacité pour y maintenir l'activité de foires et salons.

Sur la base des différents scénarii développés, il est apparu que seule une partie du site actuel de Mégacité présentait des problèmes structurels et d'obsolescence (les grands halls d'exposition) nécessitant une démolition, soit 13 310 m², qu'une partie des locaux actuels de Mégacité ne nécessitait que d'une rénovation (1 713 m²) et qu'une partie importante (notamment celle construite en 2006) pouvait être conservée (3 915 m²), que l'accessibilité du site de la Licorne était en voie d'amélioration importante grâce au BHNS, que le site actuel était bien situé pour accueillir l'activité de foires et salons (accessibilité autoroute, parkings...) mais qu'il serait possible d'améliorer sa capacité à accueillir des congrès en augmentant sensiblement le nombre de salles de réunion, et qu'il était important d'optimiser les espaces d'exposition en reconstruisant un volume qui répondrait mieux au positionnement concurrentiel du site et aux besoins du territoire, soit au maximum 8000 m².

Au regard de ces éléments, le choix de la collectivité a été d'engager, sur le site de la Licorne, une opération de rénovation et d'optimisation de l'infrastructure de Mégacité pour un montant global de 28 millions d'euros HT pour une surface totale à reconstruire de 10 000 m² et à rénover de 2000 m².

En conclusion, la gestion du Centre d'Expositions et de Congrès MégaCité fait l'objet d'une délégation depuis 1990. Le contrat actuel a été attribué à la société GL Events, après une mise en concurrence et l'approbation d'une délibération en Conseil Amiens Métropole du 15 décembre 2016. Ce contrat arrive à échéance au 31 décembre 2019.

Après lecture et examen du rapport sur le choix du mode de gestion, le conseil s'est prononcé sur le principe de déléguer le service public de MégaCité par le biais d'un contrat de concession. Il a également autorisé Monsieur le Président à engager et à conduire à son terme la procédure de consultation.

Observations : M. LESSARD, Mme ANNOOT, M. CARDON, M. HUTIN, Mme LEPRESLE (pouvoir à M. HUTIN), M. ANGER, M. HADOUX (pouvoir à M. ANGER), Mme BERGER, Mme LION LEC (pouvoir à Mme BERGER) se sont abstenus.

Adopté

35 - Mise à disposition des données sur les hydrants et Points d'Eau d'Incendie avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme. Convention.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme regroupe sur un logiciel dédié l'ensemble des données de mesures réalisées sur les Points d'Eau d'Incendie du territoire. Ces données peuvent être utiles au Service des eaux dans le cadre de ses missions. Les membres de l'assemblée ont approuvé la convention de mise à disposition des données avec le SDIS et ont autorisé Monsieur le Président à la signer.

Observations : M. STENGEL n'a pas pris part au vote.

Adopté à l'unanimité

36 - Projets liés à l'enseignement supérieur. Subventions 2019. 1ère répartition. Avenant et Convention.

Dans le cadre du soutien d'Amiens Métropole aux projets étudiants et aux manifestations scientifiques, les élus communautaires ont approuvé la 1ère répartition de 5 500 € de subventions au titre de l'année 2019 réparties de la manière suivante : 3 000 € à l'UPJV pour l'organisation du 30ème congrès Math. En. JEANS qui se déroulera à Amiens du 3 au 5 avril 2019 ; et 2 500 € à la Fédération des Associations Etudiantes de Picardie (FAEP) pour l'organisation en mars 2019 du FAEP'stival, un festival de musique étudiant créé en 2012 et qui se compose de trois soirées de concert. De plus, Amiens Métropole a adopté le 15 mars 2018 un soutien à hauteur de 10 000 € à l'UPJV pour la mise en œuvre du Campus des Métiers et des Qualifications « Bioraffinerie végétale et chimie durable ».

Les budgets et actions ont finalement été organisés sur des objectifs à 3 ans. Afin de se conformer à cette organisation, le conseil a accepté de porter la durée de la convention à 3 ans en approuvant l'avenant proposé à cet effet et en autorisant Monsieur le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité

37 - UPJV. PÉPite Amiens. Subvention. Année 2019. Convention.

Afin de soutenir le dispositif PÉPITE (Pôles Etudiants Pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat), l'assemblée délibérante a accordé, au titre de l'année 2019, une subvention d'un montant de 40 000 € à l'Université de Picardie Jules Verne, soit 13 300 € pour financer l'accueil des étudiants entrepreneurs amiénois dans les espaces de co-working, 24 000 € pour le soutien au poste de chargé de mission territoire, et 2 700 € pour lui permettre de louer des locaux au sein du Quai de l'Innovation. Elle a également approuvé et a autorisé Monsieur le Président à signer la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité

38 - Réalisation d'un pôle universitaire à la Citadelle. Marché n°12.75.029/BAT07. Gradins Revêtements de sol. Entreprise Salomon Griffoin. Levée des pénalités de retard.

Dans le cadre de la construction du Pôle Universitaire de la Citadelle, il était prévu que des pénalités de retard soient appliquées aux entreprises. Cet ouvrage a été réceptionné avec 26 mois de retard sur le calendrier. Néanmoins l'entreprise Salomon Griffoin, qui est intervenue sur les gradins et revêtements de sol, a été jugée non responsable de ce retard, puisqu'elle était tributaire d'autres entreprises. Le conseil communautaire a accordé la restitution des pénalités de retard à hauteur de 359 343,98€.

Adopté à l'unanimité

39 - Réalisation d'un pôle universitaire à la Citadelle. Marché n°12.75.029/BAT12. Revêtements de sol souple. Entreprise Top Vandooren. Levée des pénalités de retard.

Dans le cadre de la construction du Pôle Universitaire de la Citadelle, il était prévu que des pénalités de retard soient appliquées aux entreprises. Cet ouvrage a été réceptionné avec 26 mois de retard sur le calendrier. Néanmoins l'entreprise Top Vandooren, qui elle a travaillé sur les revêtements de sol souple, a été jugée non responsable de ce retard, puisqu'elle était tributaire d'autres entreprises. Le conseil métropolitain a autorisé la levée des pénalités de retard à hauteur de 66 225,64 €.

Adopté à l'unanimité

40 - Réalisation d'un pôle universitaire à la Citadelle. Marché n°12.75.029/BAT20. Equipements scéniques. Entreprise MANGANELLI. Levée des pénalités de retard.

Dans le cadre de la construction du Pôle Universitaire de la Citadelle, il était prévu que des pénalités de retard soient appliquées aux entreprises. Cet ouvrage a été réceptionné avec 26 mois de retard sur le calendrier. Néanmoins, l'entreprise Manganelli, spécialisée dans les équipements scéniques, a été jugée non responsable de ce retard, puisqu'elle était tributaire d'autres entreprises. Les membres du conseil ont donc également autorisé la levée des pénalités de retard à hauteur de 165 264,70 €.

Adopté à l'unanimité

41 - Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Une provision doit être constituée par délibération lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable. C'est pourquoi le conseil a approuvé une dotation aux provisions pour créances douteuses d'un montant de :

192 893,17 € pour le budget principal ;
337 540,41 € pour le budget annexe de l'eau ;
286 793,10 € pour le budget annexe de l'assainissement ;
55,91 € pour le budget annexe des déchets ménagers ;
14,52 € pour le budget annexe hôtels d'entreprises ;
Et 6 991,66 € pour le budget annexe aéroport de Glisy.

Adopté à l'unanimité

42 - La Machinerie. Subventions. Année 2019. Conventions.

Dans le cadre de l'axe 3 du Pacte pour l'emploi et l'innovation intitulé « , renforcer l'attractivité d'Amiens, », Amiens Métropole soutient la Machinerie, qui vise notamment à mettre en œuvre et à développer des tiers lieux dont les objectifs sont les interactions entre enseignants, chercheurs et responsables d'entreprises innovantes, le développement de la pluridisciplinarité et le croisement des savoirs.

Dans ce cadre, La Machinerie a déployé un nouvel espace de projets fin 2017 au cœur du secteur Gare la Vallée. Ce dernier intègre des espaces et outils collaboratifs (co-working, fablab, programmes Starter, Openboot et Fabschool). En 2018, la Machinerie a mis en œuvre plus de 110 ateliers pour former à la fabrication, 90 événements multithématiques et 40 ateliers et formations entrepreneuriales. Elle a accompagné 15 apprenants dans le cadre de la Grande Ecole du Numérique et 15 nouveaux élèves ont intégré la promotion de novembre 2018. Ce sont également 15 co-workers permanents et 30 nomades qui sont actuellement installés en ce tiers-lieu.

Amiens Métropole soutient le développement de ce tiers lieu et des programmes qui y sont proposés. Il s'agit à la fois de consolider et d'amplifier le programme d'action proposé par la Machinerie dont les axes de développement concordent avec ceux du Pacte pour l'emploi et l'innovation. Il s'agit également de permettre aux utilisateurs d'avoir accès à des outils techniques et technologiques performants.

Les membres du conseil ont donné leur accord pour contribuer au financement du fonctionnement de La Machinerie à hauteur de 50 000 € au titre de l'année 2019 (comme en 2018) et au financement de l'investissement à hauteur de 25 000 € (contre 42 146 € l'année dernière). Ils ont également approuvé les conventions de versement de ces subventions et ont autorisé Monsieur le Président à les signer.

Adopté à l'unanimité

43 - Pacte pour l'emploi et l'innovation. Amiens Cluster. Adhésion et subventions. Année 2019. Conventions de fonctionnement et d'investissement.

L'assemblée délibérante a accordé, à l'association Amiens Cluster pour l'année 2019, une subvention de fonctionnement d'un montant de 420 000 € et une subvention d'investissement de 20 000 €. Elle a approuvé les conventions correspondantes qui fixent les modalités de versement de la participation de la collectivité et a autorisé Monsieur le Président à les signer. De plus, le conseil a donné son accord pour adhérer à l'association au titre de l'année 2019 moyennant le versement d'une cotisation de 30 000 €.

Adopté à l'unanimité

44 - Keolis Amiens. Service public de location de vélos et missions annexes. Animation, promotion et formation. Transfert des salariés et des biens. Convention.

La collectivité a confié l'exploitation du transport urbain et de la gestion des services liés au vélo à la société Keolis depuis le 1^{er} janvier 2018. Vélo Service ayant donc cessé l'exploitation des services liés au vélo le 31 décembre 2017, Keolis a repris les biens afférents (vélos, matériels, outillages, stocks, etc.), et le transfert des salariés affectés à ces services s'est effectué conformément à la législation en la matière. La mise au point des montants dûs par chacune des parties ne pouvant matériellement être achevée à la fin 2017, ces derniers sont arrêtés dans une convention. C'est pourquoi, le conseil métropolitain a approuvé la convention de transfert des salariés et des biens à intervenir avec Keolis et a autorisé Monsieur le Président à la signer.

Adopté à l'unanimité

45 - Rivery. Dépôt de bus. Servitude de passage ligne électrique souterraine au profit d'Enedis. Convention.

Dans le cadre de l'implantation du dépôt de bus à haut niveau de service à Rivery, la S.A. Enedis a sollicité Amiens Métropole afin de raccorder, depuis le domaine public jusqu'au poste de livraison haute tension, deux canalisations souterraines. Ces canalisations vont emprunter une parcelle appartenant à Amiens Métropole située à Rivery, section ZA n° 136.

Sur ce constat, l'assemblée a approuvé et a autorisé Monsieur le Président à signer la convention de constitution de servitude au profit d'Enedis.

Adopté à l'unanimité

46 - Conservatoire à Rayonnement Régional. Demande de subvention auprès de partenaires institutionnels : Etat-DRAC, Conseil Régional des Hauts-de-France, Conseil Départemental de la Somme.

Afin de soutenir financièrement la mise en œuvre du projet d'établissement du conservatoire et permettre le respect du cahier des charges imposé par les textes ministériels pour l'organisation des études, des

examens et la délivrance des diplômes, le Conservatoire à Rayonnement Régional bénéficie du soutien financier de partenaires institutionnels : Etat-DRAC, Conseil Régional des Hauts-de-France et Conseil Départemental de la Somme. Ces aides sont sollicitées sur la base de formulaires de demande de subvention, transmis à ces institutions, et en ce sens, les membres de l'assemblée ont autorisé Monsieur le Président à déposer ces demandes dans le cadre du fonctionnement du conservatoire.

Adopté à l'unanimité

47 - Maison du théâtre. Demande de subvention auprès de la D.R.A.C. des Hauts-de-France. Pôle Création Théâtre. Année 2019.

Le conseil métropolitain a autorisé Monsieur le Président à solliciter l'aide de la D.R.A.C. des Hauts-de-France – Pôle Création Théâtre pour l'obtention d'une subvention au titre des crédits d'intervention d'un montant total de 50 000 €, afin d'aider la Maison du Théâtre dans ses missions de diffusion de spectacles et d'accompagnement à la création.

Adopté à l'unanimité

48 - Amiens. Requalification du complexe sportif Emile Guégan. Autorisations administratives.

Dans le cadre de la requalification du complexe sportif Emile Guégan, les membres du conseil ont autorisé Monsieur le Président à lancer les travaux (dont le montant est estimé à 1 500 000 €), à déposer l'ensemble des autorisations administratives nécessaires et à solliciter l'aide de tous les partenaires financiers.

Adopté à l'unanimité

49 - Elargissement du périmètre de la communauté d'agglomération Amiens Métropole. Nouveaux équipements sportifs d'intérêt communautaire.

Le conseil communautaire a déclaré d'intérêt communautaire les équipements sportifs suivants, qui sont situés dans les six communes qui ont intégré la communauté d'agglomération l'année dernière :

- le stade situé chemin du Prêtre à Cardonnette ;
- le stade Henri Bignon et les courts de tennis pour Querrieu ;
- le stade André Lavillette à Saint-Vaast-en-Chaussée ;
- et le plateau sportif de Vaux-en-Amiénois.

Il a également accordé la réalisation des divisions foncières appropriées pour les installations dont les emprises ne concernent qu'une partie des parcelles cadastrales citées dans la délibération. Une convention à passer avec la commune de Saint-Vaast-en-Chaussée a été adoptée, elle déterminera les conditions d'utilisation de la salle des fêtes implantée dans le stade André Lavillette.

Adopté à l'unanimité

50 - Questions orales / Vœux.

En l'absence de vœu et de question orale, Monsieur le Président a levé la séance à 19h58 et a donné rendez-vous aux membres de l'assemblée le jeudi 21 mars 2019.

 Le Président,

Alain GEST